



Mairie de Plainval

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024



ID : 060-216004895-20240301-EMPRUNTCA-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 01 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	21/02/2024	Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Laetitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	22/02/2024	
Membres en Exercice :	11 Membres	Absents excusés / pouvoirs : Messieurs Franck JONCKHEERE, Joël GALEK, Mesdames Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Katia VARES I
Présents :	6 Membres votants : 11	Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle LEROY
Délibération n°	07-2024	

EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le plan de financement de la Mise en souterrain BT/EP/RT rue de la Montagne, rue du Faubourg en 2024 et rue rinquet, rue du Pressoir en 2025, dont le montant total TTC avec subventions s'élève à 325 158.29 euros.

Le plan de financement est le suivant :

- Ressources propres : 91 128.29 euros
- Emprunt à moyen terme : 234 000 euros

Soit un total de 325 158.29 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 234 000.00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3.75%
- Frais de dossier : 0.150% du montant du financement soit 351.00 €
- Échéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Périodicité de remboursement : Annuelle
- Base de calcul : Exact / 365

La commune de Plainval s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune de plainval s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de remboursement qui y sont insérées.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 060-216004895-20240301-EMPRUNTCA-DE

pour la réalisation de l'emprunt, la
SLO
toutes les conditions de

**A Plainval,
Le 02 mars 2024,
Le Maire, Samuel DOVERGNE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Samuel DOVERGNE

- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le 02/03/2024
- transmission en sous-préfecture le

